



REGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE

Mis à jour par délibération
du 17 juillet 2024

Téléphone garderie : 07 87 95 65 85

Préambule

La garderie est considérée comme un service **facultatif** annexe à l'enseignement pris en charge par la commune.

L'admission à ce service n'est pas un droit mais un service rendu aux élèves et à leurs familles.

La gestion administrative, la surveillance et l'animation sont assurés par du personnel communal.

La mairie a pour objectif de favoriser les échanges sur le fonctionnement des services et les projets communaux autour de l'école en associant, les parents d'élèves (parmi les représentants élus au conseil d'école), et la communauté éducative.

1- Fonctionnement

La garderie municipale est ouverte tous les jours de classe, aux élèves fréquentant le groupe scolaire et demandant leur inscription. Elle se déroule dans les locaux ou espaces communaux sous la surveillance du personnel communal.

Le fonctionnement est assuré :

- le matin de 7h30 à 8h50 le lundi et de 7h30 à 8h20 le mardi, jeudi et vendredi
- le soir de 16h45 à 18h30 le lundi, 16h30 à 18h30 le mardi, jeudi et vendredi
- le midi de 11h30 à 12h00 et de 13h00 à 13h20 (pour les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine).

La Mairie fournit le lien à la plateforme en ligne via internet où la famille pourra s'inscrire et réserver les services périscolaires.

Avant toute réservation, vous aurez à compléter la fiche de renseignements nécessaires pour faire face notamment aux situations d'urgence. Pour les familles qui ne disposent pas d'internet la fiche de renseignement pourra être complétée en format papier disponible auprès du secrétariat de mairie aux horaires d'ouverture.

La mairie devra être informée de tout changement de situation en cours d'année (en plus de l'information faite à l'école).

La gestion prévisionnelle des effectifs est un des enjeux majeurs pour l'organisation du passage de relai entre l'école et le service de garderie et pour la sécurité des enfants. L'information concernant l'inscription ou non de votre enfant à la garderie est transmise à la directrice de l'école le vendredi après-midi, qui transmet elle-même les listings hebdomadaires à chacun des enseignants de classes primaires afin qu'ils puissent laisser partir ou non votre enfant au moment de la sortie de classe en toute connaissance de cause.

La réservation est donc **obligatoire**, le pointage de contrôle sera fait chaque jour. En l'absence de réservation, un tarif majoré sera appliqué.

La réservation doit se faire au plus tard le **vendredi 12h00 de la semaine précédente**.

La réservation se fait par internet via la plateforme mise à disposition par la mairie ou en format papier via une fiche d'inscription disponible en mairie aux heures d'ouverture pour les personnes ne disposant pas d'internet.

La réservation peut se faire pour l'année, le trimestre, le mois ou la semaine mais toute modification éventuelle doit être validée sur la plateforme internet ou déposée à la mairie en format papier au plus tard le vendredi 12h00 de la semaine précédente. Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou mail.

Sur place, les parents doivent prévenir la personne en charge de la surveillance de la garderie lorsqu'ils amènent leur(s) enfant(s) le matin et viennent le(s) chercher le soir. Aucun enfant ne doit arriver à la garderie ou la quitter sans que le personnel n'ait été prévenu et le pointage réalisé.

2- Tarification

Le service garderie est payant, le tarif est de 25 centimes d'euros le quart d'heure. Tout quart d'heure entamé est dû.

Dans la mesure où vous n'auriez pas inscrit votre enfant, une pénalité forfaitaire de cinquante centimes d'euros sera

appliquée (par demi-journées).

Dans la mesure où votre enfant est inscrit à la garderie et qu'il est absent, seul le premier quart d'heure sera facturé.

En cas de maladie, les plages de garderie réservées seront décomptées, à partir de 2 jours consécutifs d'absence et sur présentation d'un certificat médical de l'enfant concerné.

Pour être pris en compte, le certificat médical doit être déposé au secrétariat de mairie ou transmis via la plateforme de réservation dans la semaine qui suit l'absence.

Les tarifs sont révisables chaque année par le conseil municipal.

3- Paiement

La facturation est réalisée de manière mensuelle par famille et le règlement possible par différents moyens de paiement : chèque à l'ordre du Trésor Public, prélèvement unique ou automatique, CB accessibles via la plateforme internet.

Tout impayé dans les délais fera l'objet d'un recouvrement administratif par les soins du Trésor Public.

4- Règles de vie

Le temps de garderie doit être un moment de détente où doivent prévaloir le respect de l'autre, l'entraide et le dialogue. Le personnel communal présent est responsable du bon déroulement de ce moment et peut être amené à rappeler le cadre et les règles du bien vivre ensemble.

Les enfants doivent notamment :

- Respecter les autres élèves, les locaux, le matériel,
- Se conduire poliment à l'égard du personnel.

En cas de manquement aux règles, le personnel en charge de l'encadrement des enfants prendra directement les mesures adaptées à la situation avec plusieurs niveaux d'intervention :

- o Remarque
- o Explication individuelle avec prise à l'écart pour rappel à la règle
- o Mise à l'écart 5 mn pour les petits (maternelles) et 10 mn pour les grands (primaires)

En cas de manquement persistant ou grave (violence, dégradation du matériel), un avertissement sera transmis à la famille via Eticket.

Au-delà de 3 avertissements ou en cas de fait particulièrement grave, un rendez-vous sera programmé en mairie avec l'élue en charge du périscolaire.

La récurrence ou la gravité des faits peut amener la mairie à procéder à une exclusion temporaire, un courrier et un rendez-vous seront programmés en amont pour échanger sur la situation.

La détention d'objets dangereux (pointu ou tranchant), de valeur (téléphone, bijoux, argent), de jouets personnels est proscrite.

5- Réclamations

Toute réclamation se rapportant au fonctionnement de la garderie pourra être déposée via l'application de réservation ou auprès du secrétariat de mairie.

Chaque année, un exemplaire du règlement sera transmis à toutes les familles ainsi qu'aux familles dont les enfants seront inscrits en cours d'année scolaire.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de le modifier.

Fait à Gages, le 17 juillet 2024

Le Maire,
Laurent GAFFARD

